



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 37798

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut * appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les inquiétudes des entrepreneurs du paysage sur la non-parution du décret réglant l'affiliation sociale des entreprises du paysage. En effet, la question relève bien du domaine réglementaire et un amendement allant dans le sens de la simplification administrative importante pour les entrepreneurs du paysage a été retiré lors de la discussion sur le projet de loi portant sur le développement des territoires ruraux. Il lui signale que les entreprises du paysage souhaitent voir leur situation clarifiée et par ailleurs traités plus équitablement quant à l'affiliation aux caisses de congés payés. Cette incohérence législative mérite donc d'être supprimée au plus vite d'autant plus que de nombreux établissements d'enseignement agricole proposent aujourd'hui des formations aux métiers du paysage, métiers qui ont un avenir certain pour l'entretien de l'espace rural en France. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les délais de la parution du décret levant les contradictions entre le code rural et le code du travail pour le bien des professionnels du paysage. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du Gouvernement sur la gestion de la suppression de l'obligation de l'affiliation des entreprises du paysage à la caisse des congés payés du BTP lorsqu'elles ont une activité accessoire relevant du bâtiment. Il convient de préciser que sur ce sujet deux réunions ont d'ores et déjà eu lieu avec des représentants de l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) et du réseau national des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (CNS-BTP et CNETP), les 18 juillet et 15 septembre 2003. Le secteur des entreprises du paysage dénombre actuellement 12 100 entreprises. D'après les éléments recueillis par la caisse des congés payés, 180 entreprises paysagistes à l'heure actuelle sont affiliées aux caisses de congés payés du BTP. Ces 180 entreprises représentent, au niveau national, une population d'environ 750 salariés. Le droit actuel retient en effet comme critère d'assujettissement à la caisse de congés payés celui de l'activité réellement exercée, puisqu'il garantit l'absence de distorsion de concurrence entre les entreprises du bâtiment et les entreprises paysagistes qui réalisent, outre leur activité de paysagiste, des activités annexes qui relèvent du BTP (construction de piscines, murets, dallage et pavage de cours...). L'UNEP avance que l'affiliation aux caisses de congés payés du BTP occasionne, pour les entreprises paysagistes, un surcoût de 40 %. Le surcoût relevé par les entreprises du paysage s'explique par l'absence de protocole d'accord qui permettrait de leur appliquer un taux de cotisation moindre, compte tenu de l'absence de primes conventionnelles (vacances, ancienneté) dans les dispositions conventionnelles de ce secteur. Compte tenu du faible nombre d'entreprises concernées, il apparaît que l'option d'un protocole négocié avec les organisations patronales doit être privilégiée pour résoudre les difficultés rencontrées. À noter qu'un tel protocole a déjà été signé dès 1991 par le secteur de la miroiterie et par celui de la métallurgie et a réglé la question pour ces professions de manière satisfaisante. Il est donc proposé à l'Union nationale des entreprises du paysage la négociation d'un protocole auquel le réseau des caisses de congés payés est favorable et qui permettrait aux entreprises paysagistes d'aboutir à un coût quasi neutre pour le règlement des congés payés de leurs salariés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37798

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3012

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6892